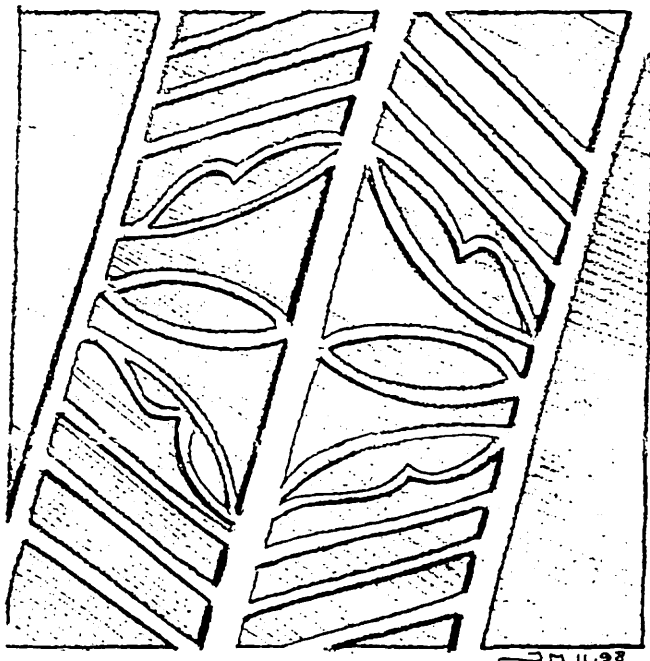


LE MANUSCRIT DU PRESBYTERE

A.E.M. CARTULAIRE 35

IV

**Précis de l'histoire du monastère de Lobbes, de la fondation
au XIIe s. Mieux connu sous le titre latin « De Fundatione et
Lapsu monasterii Lobiensis »
dont certains éléments ont dû passer par les mains de
Folcuin vers l'an 980**



Publication du Cercle de Recherches Archéologiques
de Lobbes - 1998

Sommaire

Notes d'introduction	... 2
Le texte latin et sa traduction	... 3
Quelques précisions du traducteur	... 20
Index des noms propres	... 22
Index des noms communs	... 25

La traduction et les notes sont le fruit du travail d'Arthur WERION. Le texte latin équivalent se trouve sur la page précédente de celle qui porte la traduction des pages 33 à 70

Motif décoratif du VIII^e siècle - Lobbes - Sarcophage de S. Ermin

Le précis de l'histoire suivante est transcrit d'après un vieux livre manuscrit en parchemin contenant l'histoire du monastère revue et corrigée par l'abbé Folcuin vers l'an 980.

Ce texte a été repris dans Vos, oeuvre citée « *Lobbès, son abbye et son chapitre* », pages 370-385 incluses tome I, comme troisième chronique inédite.

A son tour, G.Waitz l'a publié dans les « *Monumenta Germaniae Historica* » tome XIV, texte II, pages 548 à 554, précédé d'un prologue. Il l'intitule: De la fondation et des vicissitudes du monastère de Lobbès (De Fundatione et Lapsu)

Notes préliminaires de G.Waitz dans *Monumenta Germaniae Historica*, tome XIV page 544 (extraits).

G.Waitz divise l'oeuvre en un court prologue suivi de treize chapitres. Ce texte contient beaucoup d'erreurs, il faut recourir aux *Gestes* de Folcuin et leur continuation pour les relever. L'auteur dont le nom est caché (anonyme) n'a pas écrit avant le temps du pape Lucius III (1181-1185). Il ne paraît pas s'inspirer de la continuation des *Gestes* ni du prieur Hughes. Il suit de près Folcuin bien qu'il change la forme et qu'il étoffe parfois le récit. Il ajoute quelques éléments puisés dans les Annales ou ailleurs. Il emprunte aux *Gestes* des évêques de Liège, aussi bien qu'aux chartes, aux écrits accessoires et aux petites notices trouvées à la bibliothèque de Lobbès. Il expose des choses particulièrement utiles. Poussé par une intention semblable à celle du prieur Hughes, afin d'asseoir la gloire des temps anciens, il donne du relief à la décadence morale et matérielle qu'il voit de ses yeux. Il a quelques informations qui lui sont propres, par exemple, celles qu'il fournit au sujet du château de Thuin et de ses vassaux (avoués).

Warichez p 287.

Partage les mêmes idées mais précise que la composition remonte plutôt à l'abbatiate de Werric (1181-1204).

LE MANUSCRIT DU PRESBYTERE

Compendium historiae sequentis transcriptum est ex vetusto manuscripto pergameneo libro continente historiam Monrii a Fulcuino abb. concinnatum anno circiter 980.

Multi multa loquuntur de statu Lobbiensis Monasterii; mirantur alii magnam ejus dignitatem quam obtinuit auctoritate Sedis Aplicae; mirantur alii diminutionem possessionum ejus antiquarum et de penuriâ ejus modernâ nimis indignâ dignitati tantae ipsius modernos mordent quasi ipsi sint qui detraxerint omnia bona ejus idcirco sedet animo, strictius quam possum stilo dare foundationem ejus, lapsum ejus, de proprio nihil dicens, sed de multis pauca stringens et contexens; quae multa lector sedulus atque studiosus poterit invenire in gestis abbatum Lobb Episcoporumque Leodiensium in annalibus bibliothecae Lobbiensis necnon in cartis et scedulis antiquissimis et notulis quae frequenter inveniuntur et exesae in ejusdem bibliothecae angulis sinuosis.

Sanctus Landelinus qui et Morosus, vir nobilis et potens, sed nobilitate suâ et potentiâ suâ male vsus adolescentiae suae ac juventutis annis primis, demum ex predone conversus ad Deum et devotus Deo supra Sambram fluvium jecit primus fundamenta parvuli prius Monasterii Lobbiensis Martino Papa Aplicae Sedi praesidente, regnante Dagoberto Lotharii magni Francorum Regis filio et Dagoberti filio Clodovaeo, Romanis et Graecis imperante Constantino hujus nominis tertio, Eraclii Imperatoris magni filio, qui Cosdroe magno Persarum Rege praeliis multis superato invasas ab ipso et detentas armis recepit

3. Traduction

Prologue

Beaucoup de gens parlent abondamment de l'importance du monastère de Lobbes. Les uns admirent la grande considération qu'il s'est acquise par l'appui de la papauté. D'autres s'étonnent de l'aliénation de ses anciennes possessions et de sa déchéance actuelle, abaissement trop injuste de cette glorieuse distinction, ils accusent notre génération, comme si c'était elle qui avait dilapidé tous ses biens.

C'est pourquoi, je me suis décidé, le plus exactement que je peux à narrer sa fondation, son histoire, sans rien dire de moi-même, mais en cueillant dans la masse des textes quelques éléments pour tisser mon récit; que le lecteur consciencieux et avide de savoir pourra trouver à foison dans les Gestes des abbés de Lobbes et des évêques de Liège, dans les annales de la bibliothèque de Lobbes, aussi bien que dans les chartes comme les documents les plus anciens et les minutes, qu'on trouve souvent en piteux état dans les recoins obscurs de cette bibliothèque.

1. Il était une fois saint Landelin, ou encore Morose (le Maussade), homme noble et puissant, mais qui faisait un mauvais usage de sa noblesse et de sa puissance, dans les premières années de son adolescence et de sa jeunesse, enfin ex-brigand converti à Dieu et consacré à Dieu.

Le premier il jeta les fondements d'un tout petit avant-monastère de Lobbes sur la Sambre, sous le pontificat de Martin I^{er}, sous le règne de Dagobert I^{er} (+639), fils de Clothaire II le Grand roi des Francs (584-629) et de Clovis II (R 639-657) fils de Dagobert I^{er}, sous le règne de Constantin de ce nom le III^{ème} empereur des Romains et des Grecs (612-641), fils de l'empereur Héraclius I^{er} le Grand (R610-641), qui vainquit le roi des Perses Khosrô II (590-628) par de nombreux combats, il reçut la Mésopotamie,

Mesopotamiam, Cappadociam atque Siriam ab ipsâ Perside referens in Hierusalem vivificam Iesu Christi crucem. Post conversionem autem et Monasterii Lobbiensis foundationem vadens Romam S^{lus} Landelinus Apostolorum limina visitavit, sese S^{lo} Martino Papae commendavit, multas et dignas Apostolorum reliquias atque Martyrum ab ipso impetravit, quibus novellum quod fundabat honoravit Monasterium Lobbiense. Fundavit et aliud Monasterium Alnam dictum super Sambram, tertium quoque parvulum Monasterium super Wallarem fluvium in Faniâ silvâ. Quae duo Monasteria subiecit tamquam digniori Monasterio Lobbiensi; cui tamen Monasterio sicut et duobus possessiones parvae erant, sed parvis opibus parva suppellex agebatur. In Francorum regno Princeps erat nobilis et potens Dux Hidulphus in Epatu Cameracensi et qui tunc erat Trajectensi amplas habens terras suae potestatis. A Lobiis igitur quietis causâ Crispinium transmigrante S^{lo} Landelino, Monasterii plantatio Lobbiensis in aridum et in nihilum reverti videbatur cum non esset qui bonis studiis irrigando coleret hujus hortum paradisi^l. Venerat ad locum Dux Hidulphus et loci situs et pauperum Christi, qui pauci locum incolebant habitus et mores castigati placuerunt in oculis ejus, animoque magno pie et religiose cogitans de proventu ejus magnum fore locum Deo magno magnifice servituum, quaesivit magnum virum qui juvaret partes suas magno studio suo et ipsius, eundem locum Deo auctore ampliando feliciter. Invenit ergo virum secundum cor suum in hoc opus, in hanc militiam dirigendum, virum nobilem, virum sanctum, virum sapientem, virumq' eloquentem Beatum Vrsmarum Theoraciae finibus oriundum. Pipinum ergo Seniore regni Francorum Principem primum, cui suae virtutis et

La Cappadoce et la Syrie qu'il avait envahies et détenait par les armes, de cette Perse il ramena à Jérusalem la vraie croix de Jésus Christ.

Or après sa conversion et la fondation du monastère de Lobbes saint Landelin se rendit à Rome faire visite au Saint Siège, et se confia au pape saint Martin Ier (649-655); dont il obtint quantité de reliques de saints, apôtres et martyrs, qu'il attribua au nouveau monastère de Lobbes qu'il venait de fonder.

Il fonda aussi un autre monastère dit Aulne sur la Sambre et un troisième petit monastère sur le cours d'eau de Wallers en forêt de Fagne. Ces deux derniers il les subordonna cependant à la plus honorée abbaye de Lobbes. Pour elle les deux étaient comme de petites possessions, somme toute, mais leurs faibles revenus contribuaient à leurs modestes besoins.

2. Le « duc » Hydulphe appartenait à l'élite dans le royaume des Francs, c'était un homme noble et puissant, il avait en sa possession des terres immenses, en ce temps-là, dans le diocèse de Cambrai et celui de Maastricht.

Dès lors, saint Landelin à la recherche du calme quitta Lobbes pour aller se fixer à Crespin, la fondation de l'abbaye de Lobbes semblait condamnée à dépérir et à mourir, puisqu'il n'y avait personne pour irriguer par ses bons soins et cultiver ce jardin de paradis (ici on lit en marge: Concluez de là que saint Ursmer ne serait pas venu à Lobbes immédiatement après la mort de saint Landelin).

Le « duc » Hydulphe était venu sur place, et l'emplacement de la demeure et des pauvres du Christ, qui peu nombreux y habitaient, leur façon de vivre et leurs moeurs exemplaires plurent à ses yeux, et dans son âme généreuse, dévotement et scrupuleusement, il considérait son abondance à lui, il chercha à trouver l'homme capable qui rendrait ce lieu au Dieu tout-puissant et qui le servirait dignement, qui relèverait ses affaires avec son zèle infatigable pour l'abbaye et la ferait prospérer à ravir avec le soutien de Dieu. Il le trouva enfin l'homme de la situation selon son coeur, qu'on pouvait commettre (à qui on devait confier) à cette besogne, homme noble, homme saint, homme intelligent et homme éloquent: saint Ursmer, sorti des confins de la Thiérache.

fidei in amicis Dux ipse primus erat magnis interventibus interpellat et persuadet ut Lobiis fundatum paupere principio Monasterium promoveat auspicio meliori, et ad ipsum locum ampliandum et regendum mittat eundem beatum virumⁱⁱ. Pipinus princeps locum sciens et diligens, in foreste namque regiâ, quam venatu frequentabat, idem locus assurgebat, favore magno Ducis audit postulata. Evocat ergo Beatum Vrsmarum sibi notum et virtutum meritis et amicitiae privilegio sibi optime commendatum, eumque praefecit Monasterio Lobiensi spe magnâ rerum per ipsum bene gerendarum, spemque suam videns amplius secundari bonis ejus Studiis et magnae Sanctitatis ejus augmentis cum Duce Hidulpho gratiam et favorem eidem Monasterio addit ampliorem. Igitur per beatum Vrsmarum hinc Pipinus Princeps, inde Dux Hidulphus pie contendunt et munifice Monasterium decenter extruere et ornare, villis, praediis, aliisque possessionibus multis et magnis ipsum ampliantes. Sed et beatus Vrsmarus Spiritu Dei plenus, eloquentiae largo fonte fluens, dum gratiam Dei quae in ipso multa erat in se vacuum esse non permittit, totis viribus laboravit gratiae Dei respondere, non ergo quae sua sunt quaerens, sed quae sunt Iesu Christi, Deo lucrandis animabus fortiter insudabat, et post beatum Amandum in Flandriis, in Brabante, aliisque multis Pagis persequens reliquias Paganismi multas animas Deo reddebat, quas diabolo subtrahebat. Nobiles ergo multi ejus instantiâ dum se Deo reddunt, vovere et reddere non detrectant, per beatum Vrsmarum ea devoté disponentes; sicque de suis praediis et possessionibus per ipsum pro Deo haeredem faciunt Ecclesiam Lobbiensem. His omnibus et hujuscemodi rei favoribus Principum, largitionibus fidelium, laboribus patrimonii

Le duc Hydulphe qui était un personnage influent, fort de ses privilèges et de son loyalisme dans ses relations, inlassablement interpelle donc Pépin de Herstal, maire du palais du royaume des Francs, et le persuade de promouvoir à Lobbes le monastère né dans des circonstances difficiles (dénouement des débuts) et qu'il lui envoie le saint en question pour qu'il se développe et qu'il l'administre sous des auspices plus heureux (ici on lit en marge: Saint Hydulphe conçoit le dessein de développer le monastère de Lobbes, il demande à Pépin de Herstal qu'il le dote et envoie saint Ursmer pour le gouverner). Le maire du palais Pépin connaît l'abbaye et lui veut du bien - car dans la forêt royale, qu'il parcourait pour chasser, elle se relevait grâce à l'appui sérieux du duc Hydulphe, il est disposé à entendre ses demandes. Il fait donc venir le bienheureux Ursmer qu'il connaît et qu'on lui a recommandé chaudement pour les mérites de ses vertus et l'avantage de sa compagnie, il lui confia la direction de l'abbaye de Lobbes dans le ferme espoir que par lui ses affaires seraient bien gérées (qu'il gérerait bien), et il voit son espoir amplement comblé par les bons soins et l'expansion, résultats de la grande sainteté d'Ursmer, avec le duc Hydulphe, Pépin multiplie grâces et faveurs à l'abbaye. Ainsi donc par le bienheureux Ursmer, d'un côté Pépin le maire du palais, de l'autre le duc Hydulphe, pieusement et généreusement soutiennent le monastère à se construire et embellir convenablement, ils l'enrichissent de villae, de biens immobiliers et autres possessions nombreuses et vastes. Cependant le bienheureux Ursmer, rempli de l'esprit de Dieu, répandait par la source intarissable de son éloquence la grâce de Dieu, qui était abondante en lui, il ne lui permet pas de dormir en lui, de toutes ses forces il a travaillé à obéir à la grâce de Dieu.

Néanmoins Ursmer ne cherchait pas à s'attribuer ces résultats qui reviennent à Jésus Christ, il se donnait de la peine courageusement pour gagner des âmes à Dieu, et après saint Amand en Flandres, en Brabant, et dans beaucoup d'autres régions, il réduisait les vestiges du paganisme, il ramenait beaucoup d'âmes à Dieu, qu'il arrachait au diable.

Dès lors de nombreux nobles, à son exhortation, se consacrent à Dieu, ils ne refusent pas de prononcer leurs vœux et d'entrer en religion, ils lèguent dévotement par saint Ursmer ce qu'ils ont et de cette façon ils font héritière l'église de Lobbes de leurs biens fonciers et propriétés pour Dieu et par Ursmer. De cette manière, par tous ces dons bienveillants au monastère, par les largesses des princes, par les prestations en nature des

tanti in immensum crevit et caput extulit Monasterium Lobiense. Monasterio autem sibi dilecto datis rebus tantis, gratiâ Dei fretus, addit Pipinus Princeps honoris incrementum, Romam mittit Beatum Vrsmarum privilegium dignitatis Monasterio Lobbiensi postulatum Sergio Papae qui tunc erat; Romam veniens Beatus Vrsmarus facile commendatur, et in gratiam magnam et favorem recipitur, audiensque Sergius Papa studium et munificentiam Pipini Principis et Hidulphi Ducis et devotionem, et videns virtutem tanti viri beati Vrsmari in constructione et propectu Monasterii Lobbiensis gratiam et favorem apponit Apostolicae dignitatis, dignas et praetiosas reliquias apostolorum Petri et Pauli Beato viro donat et in Epum ipsum ordinat, privilegium Apostolicum primae dignitatis confirmat Ecclesiae Lobbiensi in Kalendis Februarii per manum Jois Romanae Eccliae Bibliothecarii quo privilegio primus decrevit ut in Ecclia majori Lobbiensis Monasterii Sepulturae locum nullus haberet, pro reverentiâ magni illius thesauri quem Monasterio contulerat de corporibus Apostolorum Petri et Pauli semper clarum permaneret et vnicum in Ecclia Lobbiensi. Rediens ergo Româ Beatus Vrsmarus cum privilegiis tantae dignitatis et thesauri annos perpaucos in amenâ valle sitam et decenter ornatam Monasterii Lobbiensis Eccliam majorem dedicavit in honore Apolorum Petri et Pauli anno Dni sexcentesimo nonagesimo septimo sexto kalendis septembris cujus dedicationis anno secundo Martirizatus est S^{lus} Lambertus Epus Leodiensis Patronus. Lobiis in vertice montis alteram minorem aedificavit Eccliam S^{lus} Vrsmarus in honore Dei genitricis et semper Virgnis Mariae, in ea cimiterium Fratrum Lobbiensium esse constituit, in quâ postmodum et ipse et ipsius successores Epi et abbates sunt

fidèles, maître d'un si respectable domaine le monastère de Lobbes s'accrut sans mesure et prospéra.

3. Quant au monastère choyé, auquel on avait donné tant de choses, Pépin de Herstal, le maire du Palais, animé par la grâce de Dieu, ajoute un surcroît d'honneur: il envoie saint Ursmer à Rome, le pape d'alors Sergius accorde à Ursmer qui vient à Rome le privilège de dignité demandé pour le monastère de Lobbes, sans difficulté. On le reçoit avec reconnaissance marquée et honneur. Et le pape Sergius apprend la sollicitude et la générosité du maire de Palais Pépin de Herstal et du duc Hydulphe et leur dévotion, il reconnaît la valeur d'un tel homme que saint Ursmer dans la construction et le progrès du monastère de Lobbes, il lui témoigne la reconnaissance et la faveur du Saint-Siège, il donne de notables et précieuses reliques des apôtres Pierre et Paul au saint et l'ordonne évêque, confirme le privilège apostolique de la dignité de premier ordre à l'église de Lobbes aux calendes de février de la main de Jean chancelier de l'église de Rome alors, (voir page XIII de Warichez). Par ce privilège, le premier il décide que dans l'église principale de l'abbaye de Lobbes personne n'aurait droit à la sépulture, par égard pour ce dépôt sacré, qu'il avait conféré au monastère de reliques des corps des apôtres Pierre et Paul, que la dédicace aux apôtres Pierre et Paul demeurerait continuellement évidente et unique à l'église de Lobbes (abbatiale).

4. Voilà donc saint Ursmer qui retourne de Rome avec les privilèges de haute dignité et trésor, en peu d'années l'abbatiale, du monastère de Lobbes, située dans la vallée accueillante, est décemment ornée et il la consacra en l'honneur des apôtres Pierre et Paul, en 697, le 26 août. Cette consécration arrivait l'année après que saint Lambert patron de Liège, fut martyrisé (en 696, ou en 705?).

A Lobbes, sur la colline, saint Ursmer édifia l'autre église, secondaire, en l'honneur de la Mère de Dieu toujours Vierge. Il disposa qu'en elle serait le cimetière des frères de Lobbes. C'est là que par la suite lui et ses successeurs, évêques et abbés furent ensevelis.

sepulti. Decretum enim super hoc Sergii Papae in Ecclia irremisse observatum est vsque in hodiernum diem, in eâdem vero Ecclia minori canonicos instituit et coetera.

Sancto Vrsmaro Epo decedente successit Sanctus Erminus Epus qui et ipse magnis possessionibus et rebus et religionis augmento Ecclesiam sibi commissam ampliavit, qui dum a S^{lo} Vrsmaro in Monasterio favore magno susceptus, in Pago Laudunensi vnde nobilis ortus erat, de suo patrimonio Ercliacum et alias villas plures et redditus magnos donavit Ecclesiae Lobbiensi. Per hos igitur viros duos praecipuos et alios eorum Successores Epos et Abbates magnos viros in sanctitate et iusticia Deo servientes vsque ad sedecim Ecclia Lobbiensis stetit in ordine suae dignitatis intus et foris per annos CC^{los} et unum; quorum Eporum et abbatum multi fuerunt filii Regum, Nepotes, Rempublicam suam strenue administrantes et devoti tot temporibus sub Francorum Principibus Regibus et Imperatoribus vsque ad (an. DCCCLXXXVIII^{um}) qui fuerunt Pipinus Senior princeps sub priscis Regibus Hildrico, Theoderico, Clodoveo et Cildeberto; Carolus Martellus Princeps sub priscis Regibus Dagoberto Juniore, Chilperico, Lothario puero, Theoderico et Hildrico qui vltimus Rex priscorum Regum fuit; Pipinus junior Rex Caroli Martelli filius, Carolus magnus Rex Francorum atque Imperator Romanorum; Ludovicus Rex et Imperator; Lotharius major Rex et Imperator, Lotharius junior Rex a quo dicta est Lotharingia Regio Ludovicus Germanicus Rex, Carolus Rex et Imperator, Ludovicus Balbus Rex, Carolus Junior Rex et Imperator, Carolus Simplex Rex Francorum cui Lotharingiam extorsit Teutonicorum Rex Arnulphus qui triennio Lotharingiâ potitus Franconem cognatum suum primo abbatem Lobbiensem

En fait le décret du pape Sergius sur ce sujet a été irrévocablement observé dans l'église jusqu'à ce jour. Dans cette même église mineure il a institué des chapelains et ce qui s'ensuit.

5. A saint Ursmer évêque, décédé, succéda l'évêque Ermin, qui lui aussi développa l'importance de l'abbaye qu'on lui confiait par l'apport de vastes propriétés et biens et un surcroît de religion. C'est lui qui après saint Ursmer devait jouir d'une grande faveur à l'abbaye. Dans le pays de Laon d'où il provenait, c'était un noble, il fit don de son patrimoine d'Herly et plusieurs autres villae et de grands revenus à l'abbaye de Lobbes.

6. Par ces deux hommes de premier plan et tous leurs successeurs, évêques et abbés, hommes éminents, en sainteté et servant Dieu avec droiture, jusqu'au nombre de seize, l'église de Lobbes se maintint dans le cadre de sa dignité en dedans comme au dehors pendant 201 ans (de 688 à 889) (seulement 5 saints et un bienheureux selon Vos, en dehors d'Ursmer et Ermin, compris dans les 201 ans). De ces évêques et abbés beaucoup furent fils, frères et descendants de rois. Ils ont administré ses affaires habilement et avec dévouement tant aux temps sous les princes des Francs, sous les rois et les empereurs (... il manque quelque chose) jusqu'en 888 (ancien style), qui furent Pépin de Landen l'Ancien (mort en 639) maire du palais sous les anciens rois (Mérovingiens), Childéric¹, Thierry, Clovis et Childebert, Charles Martel, maire du palais sous les anciens rois, Dagobert le Jeune, Chilperic, Clotaire l'Enfant, Thierry et Childeric, qui fut le dernier des anciens rois; Pépin (le Bref) le Jeune roi, fils de Charles Martel, Charlemagne roi des Francs et empereur des Romains; Louis roi et empereur; Lothaire l'Aîné roi et empereur; Lothaire le Jeune roi, à partir duquel la Lotharingie reçut le titre de royaume; Louis le Germanique roi, Charles le Chauve roi et empereur; Louis le Bègue roi; Charles le Cadet, le Jeune roi et empereur; Charles le Simple roi de France, à qui le roi des Germains Arnoul extorqua la Lotharingie, qu'il posséda pendant trois ans, puis il confia à Francon son parent, d'abord abbé de Lobbes,

¹ Un essai d'identification de ces personnages sera donné à la fin du texte

postmodum praefecit Eccliae Leodiensi et constituit ut simul esset et abbas Lobbiensis et Epus Leodiensis immutato et inverso statu primo dignitatis et honoris atque possessionum Eccliae Lobbiensis. Nam eo tempore quo per Arnulphum Regem et Franconem Epum et abbatem subtracta est possessio multa Ecclae Lobbiensis; possidebat enim Ecclia Lobbiensis villas ad centum quinquaginta tres in diversis Pagis de dono Regali sublimis et libera atque privilegiis Aplicis amplius honorata. Igitur auctoritate Regis Arnulphi Franco Epus et abbas partitus est abbatiam Lobbiensem, et Fratribus quidem reliquit medietatem, sibi vero et successoribus suis medietatem retinuit cum Castello Tudio et magnis et amplis confiscationibus ad ipsum Castellum pertinentibus, quod Castellum Tudio ad tuendam abbatiam studio magno communierant antiqui abbates Lobbienses, in quo saepius commorantes a divinis feriati negotia Ecclae frequentes actitabant sicut in bibliotecâ Lobbiensi adhuc invenitur in cartis vetustissimis in fine cartularum, actum Tudio et coetera. Instituit quoque Rex Arnulphus ut de cetero Leodiensis Epus de medietate abbatiae quam teneret et Castello Tudio pro abbatia militaret et serviret expeditionibus Regis et negotiis sicut invenitur in ejusdem Regis Arnulphi privilegio. Vnde Franco et Epus et abbas Epatus Leodiensis et abbatiae Lobbiensis militia fretus et copiis magnis instructus frequentibus armis sustentavit et repressit arma et incendia Danorum atque Normannorum qui per annos circiter LX piraticam exercentes incursabant et feraliter devastabant Francorum regnum et Lotharingiae latos fines, sicut contra eosdem Danos et Normannos fortiter steterant et praeliis magnis fuderant in Brabante et Hasbanio ipsius Franconis praedecessores abbates Lobbienses, in quibus

l'église de Liège, et pris des dispositions pour qu'il soit à la fois abbé de Lobbes et évêque de Liège, il changea et renversa l'état précédent de dignité et d'honneur et des propriétés de l'abbaye de Lobbes. Car à ce moment-là le roi Arnoul et Francon évêque et abbé ont enlevé un domaine abondant - l'abbaye de Lobbes possédait en effet jusqu'à 153 villae en divers districts, elle jouissait de l'immunité par faveur royale et de surcroît bénéficiait de l'exemption en vertu de sublimes privilèges apostoliques. Donc, couvert par l'autorité du roi Arnoul, Francon partagea l'abbaye de Lobbes, et quant aux frères il leur laissa la moitié, et pour lui-même et ses successeurs il retint l'autre moitié avec la citadelle de Thuin et de grands et vastes biens y affectés qu'il saisit. Ce château de Thuin que les anciens abbés de Lobbes avaient fortifié pour qu'il protège et offre un refuge à l'abbaye. Dans lequel très fréquemment ils avaient résidé quand ils n'étaient pas retenus par le service de Dieu, ils y plaidaient souvent bien des affaires de l'église, comme on peut constater aux archives de Lobbes où dans les plus anciennes chartes de cette époque au bas duquelles on lit: Fait au château de Thuin etc... Le roi Arnoul statua en outre que, d'autre part, l'évêque de Liège de la moitié de l'abbaye qu'il détiendrait, il porterait les armes au château de Thuin pour l'abbaye et participerait aux expéditions et aux difficultés du roi, comme on peut le voir dans le diplôme du même roi Arnoul. D'où Francon et évêque et abbé, du diocèse de Liège et de l'abbaye de Lobbes soutenu par la troupe et disposant de larges provisions a contenu par de nombreux combats et arrêté les milices et les ravages par le feu des Danois (Vikings) et Normands, qui vers les années depuis 860 env. exerçaient la piraterie faisaient des incursions et saccageaient le royaume des Francs et de larges régions frontières de la Lotharingie en semant la mort, de même les abbés de Lobbes prédécesseurs de notre Francon s'étaient dressés courageusement contre ces Danois et Normands et les avaient défaits dans de multiples batailles en Brabant et en Hesbaye.

fuerunt Carolomannus Caroli Calvi Francorum regis filius et cognatus ejus Hugo Lotharii junioris Lotharingiae regis filius vir precipuus et potens. Franco demum senio fessus, licet arma tulerit pro finibus Christianis contra hostes crucis Christi, tamen quia ductu ejus sanguis plurimus humanus erat fusus, ad officium Epale jam segnior reddebatur. Mittit ergo Romam a latere suo ad summum Pontificem Stephanum hujus nominis quintum viros honestos duos, unum de clero Ledodiensi, Beritionem nomine, alterum de Monachis Lobbiensibus Teutherum, multisque rationibus pro se directis et precibus, impetravit eos in Epos ordinari a Pontifice Summo sibi que remitti, quibus ordinatis et reversis sub se commisit eis vices suas ut in Ecclia Leodiensi et in inferioribus quae magnae sunt partibus Leodiensis Epatus Bericius Epos ordinatus et in partibus superioribus et in Ecclia et abbatiâ Lobiensi Teuterus similiter ordinatus Episcopaliter ministrarent, quod factum est. Werricus abbas Lobiensis ad curiam Romanam consistens Lucio Papae, de statu antiquo et moderno Lobiensis Eccliae pia tanti Pontificis indulgentia et gratia confabulans retulisset et jussu ejus scripto tradidisset eique repraesentasset, rem admiratus et gesta ponderans; *magnum* (inquit) *indicium primae vestrae dignitatis et honoris Eccliae Lobiensis*; statum modernum pio respectu miseratus subjunxit: *et quanta dignitas*, (inquit) *et libertas in quam umbram descendit*. Tanta namque primis temporibus ante Franconem dignitas Eccliae fuit Lobiensis, ut abbates Lobienses simul essent ordinati Epi, nullam aliam habentes Sedem Cathedralis et ab eis ordines sacri, Consecrationes, Dedications Eccliarum et coetera fiebant quae facere consuevit dignitas Epalis. Tanta dignitas fuit Eccliae

Parmi eux furent Carloman (865-870), fils du roi des Francs Charles le Chauve, et Hughes (881-885) son parent, fils de Lothaire II le Jeune roi de Lotharinge, homme de valeur et puissant.

7. A la fin Francon était accablé par la vieillesse, bien qu'il ait porté les armes pour les causes de la chrétienté contre les ennemis de la croix du Christ malgré tout, parce que beaucoup de sang humain avait été répandu sous ses ordres, ce qui l'avait rendu déjà plus nonchalant au ministère épiscopal (il ne s'en sentait plus digne). Il envoie donc à Rome d'auprès de lui au souverain pontife Etienne de son nom le cinquième (Etienne VI 885-891 ou Etienne VII 896-897 probablement le second) deux hommes honorables, l'un clerc de Liège du nom de Béricon, l'autre Teuthère un moine de Lobbes, et pour des raisons selon lui évidentes et ses prières, il obtint qu'ils soient ordonnés évêques par le pape et lui soient renvoyés. Ceux-ci ordonnés rentrèrent et Francon les nomma comme suppléants dans ses fonctions, afin que dans l'église de Liège et celles qui lui sont subordonnées, qui sont importantes, dans le pays et diocèse de Liège, Béricon remplisse la fonction d'évêque et les attributions supérieures (de cette dignité), et qu'à l'église et abbaye de Lobbes Teuthère semblablement ordonné évêque administre (en tant qu'évêque et abbé de son ressort). Ce qui fut fait.

8. Werric, abbé de Lobbes (1181-1203) lors d'un séjour à la curie romaine, conversait avec le pape Lucius III (1181-1185), animé de la douce complaisance et de la bienveillance d'un grand pontife, l'abbé lui aurait dépeint le statut ancien aussi bien que le déclin récent de l'abbaye de Lobbes, et le pape par sa bulle, aurait mis par écrit et lui aurait confirmé (renouvelé ses anciens droits), l'excellence de l'abbaye avait ravi le pape et il avait apprécié ses bonnes actions: « *C'est la récompense de la dignité et de l'honneur des premiers temps de votre abbaye de Lobbes, bien méritée* » avait-il dit; considérant avec pitié dans son âme peuse sa récente médiocrité, il enchaîna « *Comment une si haute dignité, dit-il, et l'exemption, ont-elles pu sombrer dans l'obscurité?* »

Mais les si importants droits et privilèges qui appartenaient à l'église de Lobbes, dans les temps anciens avant Francon, tels que les abbés de Lobbes soient simultanément ordonnés évêques, n'en faisaient pas pour autant un autre siège épiscopal, et les ordres sacrés, les consécration, les dédicaces d'églises, etc... se faisaient par celle qui a l'habitude de le faire

Lobiensi. Igitur Bericone et Teutero sub Francone gubernantibus et administrantibus fidei devotione Eccliam utramque totamque Parochiam Leodiensis Epatus, de coetero in pace et otio vivens Franco consenuit, demumque decessit Epatus sui anno amplius quinquagesimo, vir strenuus et studiis instructus Palatinis, Regiaeque cognationis, stemmate clarus. In Epatu Leodiensi et regimine Lobien'Eccliae successit ei Stephanus vir litteratus. Ab ipso Stephano Epo Leodiensi et abbate Lobiensi et ab Dodilone Epo Cameracensi ad hoc opus evocato, Ecclia Lobiensis secundo dedicatur. Nam prius Ecclia quam primo fecerat et dedicaverat Beatus Vrsmarus Epus Lobiensis et Patronus, jam dudum deposita erat et funditus eversa ante Franconem quia non satis ampla videbatur et digna nobilitati tantae quae excreverat Monasterio Lobiensi et ab Regibus et abbatibus Lobiensibus qui ante Franconem Epum et Hubertum tyrannum magnâ rerum copiâ rexerant et auxerant abbatiam Lobiensem. Haec Ecclia secunda restaurata erat amplior et decentior, sed per Huberti tyrannidem rebus turbatis diebus multis operis ejus perfectio et dedicatio ejus differi coacta est vsque ad hoc dies. In basibus autem columnarum atque parietibus litteris est signatum quam quis Eporum partem dedicaverit. Stephanus Epus et abbas Epatus sui anno XIX decessit vir Religionis amator, quantum ad vitam clericalem Monachiae Religioni parum favens fuit. Unde cepit inclinari Monasticae vigor disciplinae in Monasterio Lobiensi. Stephano Richarius successit et praefuit Epus et abbas annis XXV. Richario successit Hugo et praefuit Epus et abbas annis II^{bus}. Hugoni Farabertus successit et praefuit Epus et abbas annis sex. Faraberto Ratherius et praefuit Epus et abbas annis II^{bus} Lob. Monach. scientiâ litterarum vir

la dignité épiscopale (un évêque ayant un siège). Telle a été la dignité qui fut celle de l'abbaye de Lobbes.

9. Donc, du temps de Francon, Béricon et Teuthère gouvernèrent et administrèrent, avec un dévouement désintéressé, l'une et l'autre églises et tout le territoire du diocèse de Liège, tandis que Francon vivait en paix et à son aise et vieillissant et, à la fin, il décéda bien au-delà de la cinquantième année de son épiscopat, ç'avait été un homme courageux, instruit dans les écoles du palais, illustre par son ascendance de race royale. A l'épiscopat de Liège et à la direction de l'église de Lobbes lui succéda Etienne, homme lettré.

Etienne évêque de Liège et abbé de Lobbes, et Dodilon évêque de Cambrai (887-901) appelé à cet effet, consacrèrent la seconde abbatiale de Lobbes.

Car la première église qu'avait d'abord construite et consacrée saint Ursmer évêque et patron de Lobbes, déjà depuis longtemps avant Francon avait été désaffectée et complètement renversée, parce qu'elle ne semblait pas être assez spacieuse ni digne du rang auquel était parvenu le monastère de Lobbes, vu la grande abondance des biens qui avaient afflués et fait prospérer l'abbaye de Lobbes sous l'égide des rois et des abbés de Lobbes, avant l'évêque Francon et le tyran Hubert. Cette seconde abbatiale réédifiée était plus vaste et plus élégante; car l'usurpateur Hubert avait perturbé l'ordre ancien, pendant longtemps l'achèvement de ses travaux et sa dédicace à mener de pair ont été retardés jusqu'à ces jours. Sur les bases mêmes des colonnes et sur les murs on a gravé par inscriptions qui des évêques aura dédicacé telle partie.

Etienne évêque et abbé décéda la 19ème année de son épiscopat, il aimait voir de la religion dans la vie du clergé, il fut trop peu favorable à la religion monacale. Pour cette raison la rigueur de la discipline monastique commença à se relâcher au monastère de Lobbes.

A Etienne succéda Richaire et il gouverna comme évêque et abbé pendant 25 ans (920-945). A Richaire succéda Hughes qui gouverna évêque et abbé pendant 2 ans (945-947). A Hughes succéda Farabert, il gouverna évêque et abbé pendant 6 ans (947-953). A Farabert Rathier et il gouverna évêque et abbé pendant 2 ans (953-954), moine de Lobbes, d'un grand mérite

praeclarus. Ratherio violentiâ Principum dissidentium pulso et ad Epatum Veronensem transmigrante, successit Baldricus ad nisum Raginerii Comitis Montensis avunculi sui et praefuit Epus et abbas annis IV^{or}. Qui Baldricus Raginero avunculo suo Comiti Montensi dedit advocatiam et praefecturam totius abbatae Lobb., quam dignitatem quia male administravit cito amisit iudicio Imperialis Curiae per Brunonem archiepiscopum Coloniensem Imperatoris Fratrem, Lobiis enim Raginerus Comes et advocatus interfecerat Oduinum virum nobilem exosum sibi qui ad Eccliam confugium fecerat, quem in eodem loco debuerat conservare de jure advocatiae quam tenebat. Baldrico decedente Euracrus ei successit septimus a Francone Epus et abbas vir peritiâ litterarum clarus et honestate vitae. Igitur sub Francone et his successoribus ejus Stephano, Richario, Hugone, Faraberto, Ratherio, Baldrico, Euracro eorum negligentia vel profusa liberalitate Lobbiensis Ecclia male tractata est et distracta, titulumque suae nobilitatis amittere coacta per annos LXX^a extremae captivitati intus et foris est pessime subjugata, quibus temporibus praedia ejus cum villis integris direpta, vendita, confiscata sunt alienata. Euracrus igitur Epus et abbas, vir consideratus, considerans et videns onus impositum sibi, quod male portaret ipse sicut male portaverant Patres ejus a Francone primo vsque ad ipsum vitimum super administratione intus et foris abbatae Lobbiensis, consilium habuit cum fidelibus suis et amicis et cum fratribus Eccliae Lobbiensis inter manus ejus et praedecessorum ejus male pereuntium; quorum consilio et rerum pondere ductus sui Epatus anno tertio, ad mitigandum sibi tantum onus et expediendum se de cura Monachorum, eadem cura et administratione ipsorum sese exiit et Eccliae Lobbiensi

dans la science des belles lettres. A Rathier, chassé par la violence des grands et parti pour l'évêché de Verone, succéda Baudry à l'impulsion de Régnier, comte de Mons, son oncle, qui gouverna pendant 4 ans comme évêque et abbé (on dit aussi Baldéric: 955-959). Ce Baldéric donna l'avouerie et la prévôté de toute l'abbaye de Lobbes à Régnier, son oncle, comte de Mons; parce que ce dernier s'acquitta mal des devoirs de cette fonction, il le renvoya vite suite à la sentence de la cour impériale par Brunon archevêque de Cologne, frère de l'empereur. En effet, à Lobbes, Régnier II comte et avoué aurait assassiné Oduin, un noble qu'il avait en aversion, qui s'était réfugié dans l'église (Saint Ursmer), Régnier II aurait dû le protéger en vertu de l'avouerie qu'il détenait. Après le décès de Baudry, Eracle lui succéda, septième évêque et abbé depuis Francon, c'était un homme remarquable versé dans les belles lettres et honnête.

10. Donc sous Francon et ses successeurs Etienne, Richaire, Hughes, Farabert, Rathier, Baudry, Eracle, par leur négligence ou leur prodigalité, l'abbaye de Lobbes fut mal gérée et mise en pièces, contrainte aussi de renoncer à ses titres de noblesse, pendant 70 ans, on la soumit durement à une servitude extrême au-dedans et en dehors. Au cours de cette période, ses biens furent pillés, vendus, saisis, aliénés par villae entières.

Eracle devenu évêque et abbé, homme sage, réfléchissant et voyant la charge qui lui était imposée, dont il s'acquitterait mal, comme ses pères s'en étaient mal acquittés depuis Francon d'abord jusqu'à lui-même en dernier lieu, délibéra, avec ses vassaux et amis - et avec les frères de l'église de Lobbes qui se déperissaient entre ses mains et celles de ses prédécesseurs, sur le genre de gestion à adopter au-dedans et en dehors de l'abbaye de Lobbes. Dans la troisième année de son épiscopat, leur avis et la gravité de la situation l'incitèrent à se faciliter la tâche et à se débarrasser de son autorité de tutelle sur les moines, il abandonne donc la tutelle et l'administration des moines et

prefecit ordinans in abbatem Aletrannum virum litteratum, strenuum, honestum et illustrem pietate. Secundo igitur partitus est abbatiam post partitionem illam primam quam fecerat Franco Epus et abbas et cum eo Rex Amulphus. Partitio prima fuit ut de villis circiter centum quinquaginta quas tenebat abbatia Lobiensis in servitium Regiae potestatis Epo Leodiensi cesserint in partem villae circiter LXXV, et Monachis villae LXXV, et magnum hoc erat abbatiae Lobbiensi si retinere sibi eas licuisset, sed partem istam ita deteriore sibi factam et imminutam adhuc deplorat Ecclia Lob., ut de tanto villarum numero non nisi villas circiter XXX^a ad vsum Fratrum reliquerit Aletranno abbati Lob. Euracrus Epus Leodiensis. Secundae ab eo partitionis factae tanta fuit iniquitas quam tamen excusant direptiones, venditiones, confiscationes atque alienationes earum rerum factae sub Epis septem a Francone vsque ad Epum Euracrum; cum autem mensae suae singulari et expensis suis tanta retinuerit idem Euracrus Epus supra mensas Fratrum expensa eorum abbati Aletranno et successoribus ejus ad mensam vel expensas eorum de tantis rebus nihil sequestraverit vel eis assignaverit. Quod quâ consideratione vel ingenio quo fecerit incertum est, nisi quod Epus Leodiensis qui cum Castello Tudinio tantas tenet partes abbatiae Lob. in omnibus conservare tenetur et tueri totam abbatiam, vbicumque ipsa aliquid teneat et primis quidem diebus quando dies erant boni honore magno habuit abbatiam Lobiensem Leodiensis Ecclia et abbati Aletranno atque successoribus ejus in annos multos multa erat reverentia coram Ecclia Leodiensi vsque ad dies Alexandri Epi qui successit Henrico Leodiensi Epo memoriae dignae viro, nec facile contingebat ut impune quis inferret injuriam aut jacturam

nomma Aletran à la tête de l'abbaye de Lobbes, l'ordonnant abbé, c'était un homme lettré, diligent, honnête et d'une piété remarquable. L'abbaye est de nouveau partagée alors qu'elle avait déjà été partagée par Francon et avec lui le roi Arnoul.

Le premier partage a été fait de telle façon que sur environ 150 villae que possédait l'abbaye de Lobbes (le roi et l'évêque) céderaient une portion d'environ 75 villae à l'évêque de Liège en service vassalique de la puissance royale, et aux moines 75 villae; et ç'aurait été bon pour l'abbaye de Lobbes s'il lui avait été permis de les conserver; mais ce partage lui fut à tel point désavantageux et sa part « raboutée » comme l'abbaye de Lobbes le déplore encore, que sur tant de villae Eracle évêque de Liège n'aurait laissé à l'abbé de Lobbes Aletran à l'usage des frères que quelque environ 30 villae. L'injustice du second partage fait par Eracle a été telle, que toutefois les pillages, les ventes, les concessions en bénéfice et aliénations des biens des moines le justifie, (ils se sont passés) sous sept évêques de Francon jusqu'à notre Eracle.

Or bien que le même évêque Eracle avait retenu autant de biens pour ses dépenses de sa propre mense épiscopale, il n'avait rien prévu concernant les menses des frères leurs dépenses, à l'abbé Aletran et ses successeurs pour leurs mense ou prébendes il ne leur avait rien attribué sur tant de biens: dans quel but ou dans quel esprit l'a-t-il fait? Cela n'est pas déterminé, si ce n'est que l'évêque de Liège, qui avec le château de Thuin détient tels biens de l'abbaye de Lobbes, est tenu de protéger et défendre toute l'abbaye dans tous, en quelque lieu où celle-ci possède quelque chose.

11. A la vérité, dans les premiers temps, aux bons jours, l'église de Liège a traité l'abbaye de Lobbes avec beaucoup de considération, et chez l'abbé Aletran et ses successeurs, pendant de nombreuses années, grande était la soumission envers l'église de Liège, jusqu'au temps de l'évêque Alexandre II (1164-1167), qui succéda à l'évêque de Liège Henri (de Leyen 1145-1164) de mémoire honorée; cela ne se passait pas aisément que quelqu'un, sans danger impunément, fasse tort et cause un dommage à l'église de Lobbes.

Eccliae Lob. Tanta erat sollicitudo, favor et gratia singularis Leodiensis super Eccliam Lobiensem, ut Eccliam Lobiensem qui tangeret Eccliae Leodiensi tangerat pupillam oculi sui; adhuc enim memor erat Ecclia Leodiensis et grato animo computabat quantas possessiones et villas et praedia, quanta nobilitatis Castellum Tudinium cum suis confiscationibus obtinet, quae omnia esse cognoscebat de corpore Lobiensis abbatiae. Nunc autem dies mali, dies bonos male perdidit; in Ecclia Leodiensi decedentibus auctoritatis magnae viris qui vsque ad aetatem nostram floruerunt novi homines surrexerunt qui ignorant Joseph Epus Leodiensis duplici gladio potens quasi Rex magnus, quasi sacerdos magnus in Cathedrâ Leodiensi sedere solebat: implebant et ornabant atque roborabant curiam frequentem militum familia magna fortis et sapiens, magni principes et prudentes, clerus magnus et honestus, in clero viri summi magnis dignitatibus honorati, ante omnes archidiaconi septem viri strenui humanâ et divinâ lege plenius eruditi quos omnes pene a cunabulis educaverat atque erudierat studio litterarum atque morum disciplinâ fulgens tunc Ecclia Lobiensis. Noverat ergo per tantos viros nobiles Ecclia Leodiensis in omni Epato suo sibi subjectis omnibus quod cui deberet ipsa, quam cui reverentiam et honorem exhibere teneretur siive amplius siive minus; nunc autem curia rara familiam frequentem fecit evanescere; principes curiam non frequentant, in Clero consilii parum; archidiaconi rari mansionem raram faciunt in Ecclia olim celebriter ab his omnibus frequentatâ; quorum omnium plures non suxerunt vbera quae suxerant in eadem Ecclia Patres eorum. Propter haec et alia quae stilus stringit partibus multis languidus jacet Epatus et prae omnibus Ecclia

Tels étaient la sollicitude, la protection et l'intérêt particulier de Liège vis-à-vis de l'abbaye de Lobbes, que tout ce qui la toucherait, toucherait à la pupille de son oeil la principauté épiscopale de Liège; jusqu'alors en effet il y avait de la reconnaissance chez les évêques de Liège et ils portaient à l'actif de Lobbes avec gratitude, tant de propriétés et villae et biens, le château de Thuin d'une inestimable valeur avec tout le patrimoine saisi par l'empereur (exproprié au profit de la couronne) pour son entretien, qu'il occupent, tous biens qui, ils le savaient, appartenaient au corps de l'abbaye de Lobbes.

Pour lors, les mauvais jours ont durement fait disparaître les bons jours; à l'évêché de Liège, aux hommes de grande qualité qui sont morts, qui jusqu'à notre temps ont fait honneur, de nouveaux hommes ont surgi, qui n'ont pas entendu parler de Joseph (fils de Jacob et Rachel). L'évêque de Liège qui détient le pouvoir par le glaive à deux tranchants (spirituel et temporel) avait l'habitude de gouverner de son siège épiscopal de Liège, comme un grand roi, comme un grand pontife; une caste imposante de guerriers, courageuse et aguerrie emplissait une cour assidue, l'ornait et l'affermissait, des dignitaires capables et avisés, un clergé important et de bonnes moeurs, dans le clergé des hommes accomplis, honorés de hautes dignités, au-dessus de tous sept archidiacres, hommes énergiques possédant la plus pleine maîtrise de la loi humaine et divine. Que, presque tous, l'abbaye de Lobbes, brillante en ce temps-là, avait éduqués et instruits, dès l'enfance, dans l'étude des lettres et la correction des moeurs. Le pays de Liège, dans tout son diocèse et chez tous ses sujets, l'avait donc connue à travers tant d'hommes nobles, qu'il lui était redevable pour autant, qu'il aurait dû lui témoigner plus ou moins de la reconnaissance et du respect. Or maintenant il a fait disparaître les courtisans assidus de sa cour désertée; les dignitaires ne fréquentent plus la cour; dans le clergé du conseil il y a peu de monde; de rares archidiacres font des visites éparses à l'église jadis fréquentée avec faste par tous ceux-ci. Parmi eux beaucoup n'ont pas sucé les mamelles que leurs pères avaient sucées dans la même église! (la mentalité a changé). A cause de ces choses et d'autres..., que notre écrit ne fait qu'effleurer, la principauté languit en beaucoup d'endroits,

Lob. languida jacet et deficit, quia non est qui adjuvet contra injuriantes, contra raptores, contra diripientes a diebus Alexandri Epi magnis et gravibus expensis in vanum laboraverunt abbates Lob. quos labores Leodiensis Epus auctoritate sua deberet eis terminare sicut multi fecerunt post Euracrum qui expensas abbati nullas reliquit. Ab ipso enim Aletranno abbate vsque *ad memoriae nostrae abbatem Leonium*, undique sibi pace datâ, Abbates Lob. quiete gratâ fruebantur claustris laeti, studiis et cum Fratribus suis otio felici litteris incumbentes claustris se continebant, raro foras exeuntes parvaque suppellex illis erat et expensae parvae, sed et domus illis erat parva cum Ecclia illis esset magna atque magnus honor, sed et seculis illis aureis non argentea, sed secula ferrea successerunt ferrumq' habere non librum nunc oporteret Abbatem Lob. morbusque malus est quia foris et intus cogitur magnas atque longas expensas trahere cum sit ei modica nimis et curta suppellex. Quae omnia Euracrus Epus si providisset forsitan providisset aliud quam providit, sed non metitur homo dies suos futuros, dies Deus dimetitur et orditur, Sapientia Salomonis illustravit dies ejus, nec diu claruit sol qui claruit in diebus ejus, Salomone namque dormiente cum Patribus suis e vestigio dies Roboam filii ejus in tenebras grandes transierunt obscurato sole suo, nec potuit ejus posteritas omnis resuscitari in lucem et gloriam Salomonis. Igitur Euracrus Epus maximam sibi partem retinuit de magnis possessionibus, villis et prediis Eccliae Lobiensis in Sambrino Pago Haynoensi, Lomensi, Darmensi, Hasbaniensi, Brabantensi, et aliis multis procul et longe pagis ex his quae rapaces manus evaserant Huberti tyranni Deo odibilis et post Franconem sequentium direptorum quarum rerum multa sibi

et plus que tous l'abbaye de Lobbes languit et périlite, parce qu'il n'y a personne qui la secoure contre ceux qui l'outragent, contre les voleurs, contre ceux qui pillent.

Depuis l'époque du prince-évêque Alexandre II les abbés de Lobbes se sont embourbés dans de grosses et lourdes dépenses sans utilité, le prince de Liège aurait dû de sa propre autorité leur imposer d'arrêter ces endettements, comme beaucoup l'ont fait après Eracle, qui ne laissa aucune dette à l'abbé. En effet depuis l'abbé Aletran même jusqu'à l'abbé Léonius de notre temps, grâce lui en soit rendue partout, les abbés de Lobbes jouissaient avec gratitude de la tranquillité, ils s'appliquaient aux études du cloître propice et avec leurs frères ils consacraient leur temps libre aux lettres, ils se confinaient dans le cloître, sortant rarement de l'abbaye, leurs besoins étaient modestes et leurs dépenses modérées, mais si leur demeure était simple, par contre leur église était prestigieuse et leur honneur sans reproche; mais aussi leurs siècles étaient d'or et non d'argent, hélas les siècles de fer ont suivi; et avoir les fers, ne pas être libre, c'est ce qu'il faudrait maintenant à l'abbé de Lobbes. Et la maladie est grave, parce que au dedans comme en dehors, on a envie de contracter des dettes énormes à longue échéance, quoique le nécessaire (budget) de l'abbaye soit excessivement minime et réduit. Si l'évêque Eracle avait prévu tout cela, il aurait peut être pris des dispositions autres que celles qu'il a prises; mais l'homme ne peut préjuger de son avenir, Dieu compte les jours et ourdit les fils du destin. La sagesse de Salomon a fait la gloire de son temps, mais il n'a pas brillé longtemps l'éclat qui a fait admirer son époque; dès l'instant où Salomon a reposé avec ses pères les jours de Roboam et son fils, ont sombré dans des ténèbres extrêmes, il a été éclipsé son soleil de gloire, toute sa postérité n'a pas réussi à se rétablir dans le lustre et la gloire de Salomon.

12. Nous disons donc que l'évêque Eracle a retenu pour lui la majeure partie des possessions importantes, villae et biens de l'abbaye de Lobbes dans le pays de Sambre, le Hainaut, l'Entre-Sambre et Meuse, le pagus Darmiensis, la Hesbaye, le Brabant et beaucoup d'autres pays bien loin, parmi ce qui avait échappé aux mains rapaces du tyran Hubert exécration à Dieu et après Francon pour les rapines subséquentes. De toutes ces propriétés il en conserva beaucoup pour lui-même,

retinuit, plures militibus suis confiscavit, quasdam donavit ipse et post eum Nothgerus Epus et alii successores eorum Ecclis in Leodio constitutis; confiscatorum autem eorum qui de hujuscemodi rebus sunt ab eis confiscati maxima pars spectat ad honorem Castelli Tudiniensis de quibus sunt multi et magnifici viri qui Castello Tudiniensi deservire tenentur. Hoc Castellum cum sui confiscatis hominibus sibi retinuerunt Epi Leodienses ad tuendam abbatiam, nec tamen ab ejus dominio penitus exclusit abbatiam Lobiensem, nam et abbas sub Epo habet homines sibi confiscatos qui cum eo servare tenentur Castellum Tudinium cum certa necessitas invitat eum maxime cum decedit Tudiniensis Castellanus ab Epo constitutus, homines quoque mansuarii intra procinctum Eccliae Lob. qui magnus est singuli per vices suas ordine distributo, noctu vigiliis debent ad Castelli custodiam, et pro lapide murali denarium unum, et in opus Castelli ligna comburenda vecturis trahere ad faciendum calcifurum et sub muri propugnaculis componere tabulata vectes et loricas de palo et virgulto contextas, quae omnia per villicos et ministros et homines suos cum est necesse debet Abbas procurare non sicut Castello subjectus in angariâ sed ut Castelli dominus sub Epo de jure et dominio abbatae cujus domini supremum apicem predictis rationibus antiquis tenet Epus Leodiensis. Ante enim quam Epi Leodienses per Franconem obtinuissent honorem tantum Lob. abbatae sicut supra dictum est antiqui ejus abbates sibi communierunt Castellum Tudinium et sarta tectis ejus et custodiis ordinaverunt curâ magnâ redditus et excubias et cetera omnia quae ex tunc observantur ex magnâ parte vsque in hodiernum diem, vnde quia ipsum Castellum ab antiquis abbatibus diligenter est

il en concéda plusieurs en fief à ses guerriers, il en a disposé lui-même et après lui Notger le prince-évêque et d'autres de ses successeurs élus par les églises à Liège. De ces biens donnés en fief en question, il y avait ceux qu'ils ont cédés de la façon suivante: la majeure partie est affectée à l'équipement du château de Thuin, à la subsistance des hommes nombreux et vaillants qui doivent un service militaire au château de Thuin. Les évêques de Liège ont tenu ce château avec le secours de plusieurs hommes de leurs vassaux (avoués) à pour protéger l'abbaye, mais cependant cela n'exclut pas entièrement l'abbaye de Lobbes de sa suzeraineté (sur Thuin); car l'abbé, à un échelon inférieur à celui de l'évêque, a aussi des hommes vassaux à lui, qui avec lui doivent garder le château de Thuin, dans certain cas la nécessité l'engage absolument: lorsque le chatelain de Thuin continué par l'évêque vient à décéder, également les masuiers à l'intérieur de la pourchainte de l'abbaye de Lobbes, qui est d'une grande étendue, chacun en particulier à son tour, selon un ordre départi, ils doivent se tenir en faction de nuit à la garde du château, payer un denier pour la pierre de muraille, et dans la construction des remparts charrier des bois de chauffage pour l'alimentation des fours à chaux, et à l'abri des lignes de défense en mur établir un chemin de ronde couvert d'un toit, des barrages et des parapets faits de pieux et de branchages entrelacés. L'abbé doit concourir et superviser tous ces travaux par l'intermédiaire des mayeurs et métiers et hommes sous sa juridiction, comme il faut, non comme assujetti au château par une servitude personnelle, mais comme seigneur du château immédiatement après l'évêque en raison de la position juridique et vassale de l'abbaye, l'évêque de Liège détient la suzeraineté de ce fief (de l'abbé) par droits acquis anciennement. En effet avant que les évêques de Liège, sous Francon, aient remporté la suzeraineté tant recherchée sur l'abbaye de Lobbes, comme expliqué plus haut, ses anciens abbés ont fortifié pour eux le château de Thuin, et ils ont prévu des ressources et des patrouilles et tout ce qui s'ensuit pour les réparations et sa garnison, que depuis lors et jusqu'à présent on respecte en grande partie; d'où, parce que la même forteresse a été mise en état de défense par les anciens abbés et, en dehors de toute charge, a été érigée en fief pour protéger l'abbaye,

munitum et nobiliter confiscatum ad tuendam abbatiam, propter hoc Tudinium ab antiquo a tuendo vocatum tenet ex re nomen, vnde Euracrus solam sibi retinens munitionem ejus cum suis majoribus confiscatis, nam minores tenent hinc abbas inde Castellanus cetera omnia extra ambitum Castelli reliquit Fratrum Lobbiensium victui delegata, sicut tenerant ab antiquo scilicet omnes terras cultas vel incultas, prata, silvas, omnes aquas, omnia molendina, omnes redditus provenientes, ceteraque omnia et omnem justiciam praeter sanguinem et vim illatam insuper intra et extra Castelli ambitum foragia omnia et telonearia jura, quarum terrarum et aquarum predictarum rerumque omnium ceterarum quaedam sunt appendices territorii et districti Lobbiensis quaedam appendices magni territorii et districti Radionacis villae quae sunt de jurisdictione abbatis et Fratrum Lobiensium, Castelli enim extra muros Tudinium ipsum nullum habet territorium aut districtum sed omnes extra commanentes sunt Eccliae Lobiensis mansuarii censuales. De sanguine vero aut illatà vi, quomodo justitia sit avulsa de manu Lobiensium et in Epi manum venerit, paucis absolvemus. In Castello constituti sunt ab antiquo Major et Scabini qui de ratione sui juramenti quod jurant Epo et Eccliae Leodiensi et abbatiae Lobiensi tenentur observare et tenere Castelli praedicti instituta super munitionibus sarta tectis et excubiis ejus et coeteris quae Castelli nobilis custodiae sunt antiquitus attributa; quia vero milites feodati qui de jure foedi cogebantur frequentes inhabitare Castellum, domos enim amplas et turres validas habebant in Castello, quinque prata vel ortos et terras eorum joco vel serio devastabant, peculiares res eorum auferebant per suorum lasciviam aut timorem famulorum. Interdum ipsi milites aut eorum

pour cette raison on appelle Thuin dès le début d'après « tuendo » (gérondif de tueor: défendre) son nom vient de là.

Par conséquent Eracle retenait par devers lui la seule forteresse avec ses vassaux supérieurs inféodés - car d'une part l'abbé, de l'autre le chatelain peuvent trancher sur des questions mineures -, il a laissé tout ce qui est hors de l'enceinte du château affecté à la subsistance des frères de Lobbes, comme ils en avaient joui de date immémoriale, c'est-à-dire toutes les terres cultivés ou incultes, les prés, les bois, toutes les eaux (cours d'eau, étangs), tous les moulins, tous les revenus provenant de quelle nature qu'ils soient et toute justice hormis les cas où sont causés violence et blessure sanglante. En outre, tant au-dedans qu'en dehors de l'enceinte du château, tous afforages (droits sur bière, vin) et tonlieu (droits d'entrée etc...). Il s'agit des terres et eaux et de toutes les autres choses citées ci-dessus quelconques qui sont dépendances du territoire et juridiction de Lobbes, quelques dépendances du grand territoire et domaine de la villa de Ragnies, qui sont sous la juridiction de l'abbé et des moines de Lobbes.

Quant au château en effet hors des murs Thuin lui-même n'a aucun territoire ou domaine, mais en dehors tous les habitants sont des masuiers (propriétaires/tenanciers) sujets au cens de l'abbaye de Lobbes. En ce qui concerne les cas de coups et blessure sanglante comme la justice en échappe à la main de l'abbaye lobbaine et a échoué aux mains de l'évêque, nous absolvons parfois (moyennant amende et composition avec le parti de la victime).

Dans la citadelle on a constitué depuis fort longtemps un mayer et des échevins, qui en raison de leur serment, qu'ils doivent à l'évêque et pays de Liège et à l'abbaye de Lobbes, s'obligent à observer et maintenir les ordonnances dudit château sur les ouvrages de fortifications (préparatifs de défense, garnison, provisions), les réparations et entretiens, les postes de guet et autres points qui ont été déterminés quant à la sécurité du château noble (forteresse imprenable).

Parce que réellement les guerriers féodaux, qui en vertu du texte du traité d'alliance étaient contraints de se trouver constamment en nombre respectable dans la citadelle - ils avaient des demeures effectivement spacieuses et des tours robustes dans la place forte -, que de fois ils faisaient des dégâts à leurs prés ou jardins et terres en s'amusant ou non, ils

superba familia ab odiis vel convitiis ad fustes et arma concurrebant taliterque vexabant homines pacem optantes, taliter concitabant et turbabant Castellum quod quietum servare tenebantur; multis querelis super his agitatis frequenter per virum nobilem Alardum de Cimay Castellanus Tudiniensem et advocatum abbatis Lob. longo tempore post Euracrum, nam memoria nostra paulo ante fuit, statuti sunt termini non longe positi Tudiniensibus conservandae pacis, quae pax ut firmior esset eis, statutum est ab eis, ut deinceps sanguis et vis illata caderet in manum Leodiensis Epi, Ecclesia Lob. utrum consenserit aut non consentiens reclamaverit, incertum quidem est, sed hoc certum, quia sub hac occasione perdidit jus omne suum in Tudinio quantum ad justiciam quam habebat super suos censuales mansuarios qui magno numero manent extra muros et ex tunc inclinata libertate sua cepit ancillari dna gentis hujus injuriisque magnis et frequentibus et damnis afficiunt Tudinienses abbatiam Lob., elati et inter se tumultuariis juramentis confirmati, nihil enim asperius humili cum surgit in altum, et haec quidem ab eis vsurpata pridem in dies amplius vsurpantur. - Quae autem fecit Euracrus Epus de Castello Tudiniensi sibi retinendo ac de ceteris abbatis possessionibus, villis et prediis amplis, quae omnia prius ipsa libere possidebat et ante Franconem abbates Lob. donum et investituram abbatis accipiebant de manu Regia et reliquum abbatis victui Fratrum assignata reliquit et super his dispensandis abbatem qui eorum curam ageret ideo fecit ut liberi et immunes essent Abbates et Fratres et omnis eorum familia, quae in eorum partem cessit ab omni expeditione Regioque servitio, publicisque necessitatibus et expensis omnibus Eporum Leodiensium et Regum Regiaeque

enlevaient les biens propres de leurs serviteurs par leur folie ou orgueil, quelquefois les mêmes guerriers ou leur insolente maisonnée s'ameutaient bâtons et armes en main pour importuner ou ruiner, et de la sorte ils tourmentaient les gens qui recherchaient la tranquillité, ils mettaient le remue-ménage et l'agitation au comble dans la ville, qu'ils avaient pour mission de faire vivre en paix: il y a eu souvent beaucoup de litiges soulevés à leur sujet, par le noble Alard de Chimay, châtelain de Thuin et avoué de l'abbaye de Lobbes, longtemps après Eracle - car notre souvenir remonte un peu avant ces faits - on a récemment prescrit les bornes imposées aux Thudiniens de garantir la paix. Pour être plus assuré à leur égard quant à cette paix, ils ont eux-mêmes prononcé que désormais les cas d'effusion de sang et violence seraient du ressort de l'évêque de Liège; l'abbaye de Lobbes s'y est-elle opposée? Si elle a consenti? ou non? à la vérité on ne sait pas le préciser, ce qui est certain, c'est que en cette occasion elle a perdu à Thuin tout son droit quant à la justice qu'elle avait sur ses propriétaires/tenanciers soumis au cens, qui en grand nombre habitent en dehors des murs, et depuis lors on a porté un rude coup à son exemption, la grande dame de ce peuple commença à devenir la servante, et par des offenses graves et répétées des frais/dommages les Thudiniens affaiblissent l'abbaye de Lobbes, ils se sont enhardis et se sont soutenus par des pactes jurés à la hâte. En effet « Rien n'est plus insupportable qu'un misérable quand il devient grand » (Claudien, poète d'Alexandrie, fin IVe s. après J.C.). et certes il y a longtemps qu'ils s'approprient injustement ces choses et de jour en jour ils accaparent davantage. En fait Eracle l'évêque a fait la même chose, dès qu'il a retenu pour lui le château de Thuin et même d'autres possessions de l'abbaye, des villae et biens considérables, qu'elle possédait en franchise auparavant - et avant Francon les abbés de Lobbes avaient reçu le don et l'investiture de l'abbaye de la main du roi - et il a laissé les biens affectés aux besoins des frères, le reste de l'abbaye, et laissé l'abbé s'occuper de distribuer ceux-ci, puisqu'il en avait mission, et il a agi ainsi, pour que abbés et frères et tous leurs serviteurs jouissent de l'exemption et de l'immunité, dans la partie qu'il leur a laissée, libres de toute obligation militaire et de redevances (en nature ou argent) envers le roi et de taxes d'Etat et de toutes prestations vis-à-vis des princes-évêques de Liège et des rois et de leur maison et de la cour épiscopale et leurs commettants/

et Epalis eorum totius familiae, ut ipsi Leodienses Epi per se et per suos homines foedatos haec omnia sibi Regibusque complerent, quantum attinet ad abbatiam Lobiensem et eam de his omnibus expediret quippe qui tenet, sicut dictum est, longe maximam et optiimam partem abbatiae Lob. et ut de Castello Tudiensi tueretur ipsam abbatiam Lob. et Epatus Leodiensis Marchiam ab Haynoensibus frequentibus odiis et excursibus fatigatam vnde accidit ut paulo ante sub Ratherio vel Baldrico nepote suo abutens desidio Epatus inter ipsos Haynoenses Comes Raginerus suspectam sibi habens Leodiensem militiam ne incursibus ejus obviaret, ipsa quibus ipse incursabat Epatum simul atque abbatiam expeditione repentinâ Tudinium aggressus, munitiones ejus destruxit, et non multis diebus elapsis, supervenientibus feliciter Hungris, cum Lobienses contra Hungros iterum communire Tudinium attemptassent, infesto milite misso, iterum prohibuit Comes Raginerus, ita ut coacti Lobienses et ceteri hominum Pagi Lobiensis et Sambrini consistere Lobiis, intra templum majus Sⁱⁱ Petri, et intra Templum minus quod est Sⁱⁱ Vrsuarii, contra Hungros fortiter eos oppugnantes quos hostes non tenuit munitio eis opposita, nec propulsavit vis humana, sed miraculo magno et praeclaro celeste presidium et divina virtus dissipatos eos omnes exturbavit post horricula timoris magni nubem supplicibus suis reddito sole pacis. Euracro succedens Notgerus Epus et successit meliore magis firmis iterum muris et turribus firmis Tudinium munivit et firmavit, quod firmum manet vsque in hodiernum diem. Euracrus autem Epus et post eum Notgerus, ne de suâ antiquâ dignitate dejecta omnino videretur abbatia Lobiensis, statuerunt atque firmaverunt honorare praerogativâ magnâ semper abbatem

mandants, pour que les mêmes évêques de Liège par eux-mêmes ou leurs vassaux veillent au respect de tout ce qui incombe à eux et aux rois, en ce qui concerne l'abbaye de Lobbes, et qu'on la dépêtre de toutes ces contraintes; lui qui détient, comme on dit, de loin la plus grande et la meilleure portion de l'abbaye de Lobbes, et que du château de Thuin il protège la même abbaye de Lobbes et la frontière du pays de Liège, harcelée par les incursions belliqueuses continuelles des Hainuyers. De là il advint, que peu avant sous Rathier ou Baldéric, son neveu (de Regnier), le pays de Liège désarmé par la désunion (qui régnait) parmi ses groupes de pression (tendances), le comte de Hainaut Régnier avait su s'assurer le contrôle de la troupe liégeoise d'un loyalisme douteux, de sorte que celle-ci n'avait pas mis obstacle à ses incursions, à l'occasion desquelles celui-ci envahissait le pays de Liège en même temps que les terres de l'abbaye, Thuin fut réduit par un coup de main à l'improviste, il détruisit ses remparts; et peu de temps après, les Hongrois eurent l'avantage de survenir (au loin), comme les Lobbains avaient tenté de redresser les remparts de Thuin contre les Hongrois, armée dévastatrice envoyée (par Conrad le Rouge), de nouveau le comte Régnier II s'y opposa, voilà donc les Lobbains et les autres des hommes de l'immunité et du pays de Sambre obligés de faire front à Lobbes, autour de l'église principale de St Pierre et autour de l'église mineure qui est de St Ursmer pour combattre courageusement contre les Hongrois. Le retranchement organisé ne parvint pas à contenir les ennemis, et la vigueur des hommes n'écarta pas le péril, mais le secours céleste et la vertu divine par un redoutable et inoubliable miracle chassa et les mit en déroute tous, après le hideux tourbillon de la grande peur le soleil de la paix ranimait ceux qui l'avaient réclamé. Et voici que l'évêque Notger succède à Eracle - succède sous d'heureux auspices - il releva Thuin et le fortifia par des remparts épais et solides et des tours inébranlables, si bien qu'il reste inexpugnables jusqu'à présent.

13. L'évêque Eracle lui-même et après lui Notger, de peur que l'abbaye de Lobbes n'ait paru dépossédée tout à fait de son ancienne dignité, prirent des dispositions et les confirmèrent pour honorer toujours l'abbé de Lobbes quant à ses prérogatives importantes dans l'église de Liège.

Lobiensem in Ecclia Leodiensi. Antiquioribus autem Lobb. Eccliae privilegiis ablatis priori ejus et secundo statu mutato quo steterat sub primis abbatibus numero septemdecim per annos ducentos et vnum, et postmodum a Francone sub Epis et Abbatibus vsque ad septem per annos circiter septuaginta secundum formam sui tertii status quo sub abbatibus non Epis abbacia redacta est innovari ei fecerunt privilegia et Apostolica et Imperialia, vnde et quintus decimus hujus nominis Papa Joannes ex antiquâ et priori dignitate privilegio dato concessit abbati Lobiensi ut annulo aureo et in divinis Pontificalibus indui vestimentis mitrâ non expressâ, et dedit potestatem ligandi atque solvendi et alia quaedam primae dignitati respondentia, vnde vsque hodie, ab Aletranno post Epos Abbate primo, vasorum sacrorum, lintheaminum, vestium et cetere Ecclesiasticae suppellectilium et clericorum Benedictiones agit abbas Lobb. et in diebus solemnibus solemniter procedit ad divina celebranda, in Coena Domini officio solemnî, solemnî absolutio celebratur in Ecclîâ Lobbiensi ab Abbate Lobiensi.

ⁱ en marge: Hinc collige quod S. Vrsmarus non statim venerit post obitum Sti Landelin Lobbiium

ⁱⁱ en marge: S. Hidulphus cogitat de ampliando monasterio Lobbiensi, rogat Pipinum ut illud dotet et ad illius regimen mittat S. Vrsmarum.

Les plus anciens privilèges de l'abbaye de Lobbes ont été abolis (absolutis au lieu de ablatis suivant G.Waitz), et son second état changé par rapport au premier, sous lequel elle avait prospéré sous ses premiers abbés au nombre de 17 pendant 201 ans (il a dit 16 au chapitre 6, il aurait fallu en exclure Anségise, Vulgise, Amoluin et Abel) et ensuite à partir de Francon sous des évêques et abbés jusqu'à 7 pendant environ 70 ans, sur le modèle de son troisième statut, les abbés nos évêques ont réformé l'abbaye, ils lui firent renouveler les privilèges tant apostoliques qu'impériaux.

C'est pourquoi aussi le pape Jean le XVème de ce nom, en vertu du privilège donné à celle-ci de son ancienne dignité, permit à l'abbé de Lobbes de porter l'anneau d'or et les vêtements pontificaux aux offices divins, sans parler de la mitre, et il lui donna le pouvoir de mettre aux fers et absoudre (un crime) et divers autres quant à la juridiction civile.

C'est ainsi que jusqu'à présent depuis Aletran le premier abbé après la série d'évêques, l'abbé procède aux bénédictions des vases sacrés, linge liturgique, scapulaires et autres objets et mobiliers du culte ecclésiastique et aussi des clercs à Lobbes et aux jours solennels il s'avance en procession pour célébrer les offices divins, à l'office solennel du Jeudi-Saint l'abbé de Lobbes donne l'absolution générale solennelle dans l'abbatiale.

* Les 16 abbés seraient: Ursmer, Ermin, Théoduin, Théodulphe, Anson, Abbon, Hildric, Fulrade, Rameric, Eggard, Hartbert, Hubert, Lothaire, Carloman, Hughes, Francon (885-889) *

Quelques précisions du traducteur.

Le texte entre parenthèse a été ajouté par moi-même pour faciliter la compréhension du récit ou le corriger éventuellement.

- Le chapitre 1: concerne Landelin
- Les chapitres 2, 3 et 4 se réfèrent à Ursmer et Hydulphe
- Le chapitre 5 à Ermin
- Le chapitre 6 couvre la période de 688 à 889

Essai d'identification: (page 42 du manuscrit)

<i>Childéric</i>	Childéric II roi Austrasie 660, Neustrie 669-673
<i>Thierry</i>	Thierry III roi de Neustrie et Bourgogne 673, détrôné, remis sur trône en 675, vaincu Tertry 687
<i>Clovis</i>	Clovis II, roi Neustrie/Bourgogne 639-657
<i>Childebert</i>	Childebert III, roi des Francs, 695-711
<i>Charles Martel</i>	Roi 714-741, maire du Palais depuis 689
<i>Dagobert le Jeune</i>	Dagobert III roi Neustrie/Bougogne 711-715
<i>Chilperic</i>	Chilpéric II, roi Neustrie, 715-719
<i>Clotaire l'Enfant</i>	Clotaire IV, roi 718-720, imposé par Charles Martel qui l'opposa à Chilpéric II
<i>Thierry et</i>	Thierry IV, roi Neustrie 721
<i>Childéric</i>	Childéric III dernier Mérovingien, roi 742-751
<i>Pépin le Bref</i>	Roi des Francs 751, père de Charlemagne,
<i>Charlemagne</i>	Roi Neustrie 768-771, roi des Francs 771-814, empereur d'occident 800-814
<i>Louis</i>	Louis Ier le Pieux, roi des Francs et empereur 814-840
<i>Lothaire l'Aîné</i>	Lothaire Ier empereur d'Occident 840-855
<i>Lothaire le Jeune</i>	Lothaire II, roi de Lotharingie, 855-869
<i>Louis le Germanique</i>	Louis II roi des Francs orientaux 817-843, empereur roi de Germanie 843-876
<i>Charles le Chauve</i>	Charles II, roi des Francs 840-877, empereur Occident 875-877
<i>Louis le Bègue</i>	Louis II roi de France 877-879
<i>Charles le Jeune</i>	Charles III le Gros, roi d'Alamannie 876-881, empereur d'Occident 881-887, régent de France 884-887
<i>Charles le Simple</i>	Charles III roi de France 898-923

- Le chapitre 7 traite de Francon
- Le chapitre 8: Werric (1181-1203)
- Le chapitre 9: régime des évêques de Liège (7 abbés)
- Le chapitre 10: Aletran. Il est bon de voir ce que dit Warichez au sujet du partage fait par Eracle (page 61 note 5), mais la perte d'environ 45 villae est imputable à la mauvaise gestion des évêques de Liège, prédécesseurs d'Eracle.
- Le chapitre 11: l'auteur s'étend sur la décadence mais il n'en saisit pas clairement toutes les causes réelles:
 - mauvaises récoltes, guerre, incendies de récoltes (Warichez pp 100,101)
 - Depuis 1147, l'entrée d'Aulne dans l'ordre cistercien enlève tout espoir de la voir se rapprocher de son abbaye-mère, au contraire, elle devient une concurrente pour Lobbes, elle draine les donations et les faveurs du pouvoir, et gêne son recrutement
 - Frédéric 1er Barberousse, empereur d'Occident (1155-1190) suzerain des évêques de Liège, entraîne à sa cour et dans ses chevauchées, en Italie et en Terre Sainte, les trois évêques qui se succèdent à Liège de 1145 à 1191 (leurs subalternes en profitent pour gérer les affaires à leur avantage, aux dépens des institutions et de la population).
- Le chapitre 12: nous donne de précieuses indications sur Thuin et les Thudiniens qui ont traité Lobbes comme leur plat pays, avec dédain et arrogance.
- Le chapitre 13: c'est un peu un résumé des précédents. L'auteur considère trois périodes:
 - La première: 201 années de l'abbé Ursmer jusqu'à l'union de l'abbaye à l'évêché de Liège en 889
 - La deuxième: le régime liégeois de 889 à 960
 - La troisième: à partir de l'abbé Aletran jusqu'à l'époque où cette histoire a été écrite, fin XIIe siècle.

En dépit des redites, d'erreurs, nous devons reconnaître que l'auteur fait preuve d'une érudition certaine. Evidemment, il n'avait pas un bon Larousse à consulter. L'historien liégeois Jean Lejeune le cite dans son livre sur la « Principauté de Liège ». Il est vrai que certains passages nous paraissent longs et lourds, pour notre siècle pressé.

Les historiens allemands ont relevé des emprunts à:

- Gestes de Folcuin
- Annales Laubienses
- Annales Leodienses
- Anselme, Gesta Episcoporum Leodiensium, vers l'an 1000

- Gilles d'Orval (XIIIe s.) éventuellement? *Gesta pontificum Tungrensium*.

Ce dernier a été écarté par les autres historiens.

Ces pages datent de 1185-1204 comme indiqué, une période néfaste pour Lobbes. Si nous nous tournons vers Liège, nous remarquons que la situation n'y était pas meilleure:

- En 1185, l'incendie détruit la cathédrale romane St Lambert; avec Saint-Pierre et le palais de l'évêque. C'est le déclin de l'effort intellectuel de la Principauté. L'Eglise impériale perd sa puissance à la suite de la querelle des Investitures.
- De 1202 à 1203, le Brabant s'étend vers l'Est, entre en conflit avec Liège, qui sera saccagée en 1212.

Index des noms propres.

Abel: *chap 13*, Irlandais, évêque vers 744.

Alard de Chimay: *chap 12*, un personnage de ce nom apparaît comme signataire d'une charte d'Aulne en 1205, concernant des alleux de Berelle appartenant à la seigneurie de Roisin qui relevait de la terre de Chièvres. Berelles (France) à 11 kms SE de Maubeuge, à 4kms au N de Solre-le-Château, même latitude que Solre-St-Géry (Belgique). Chimay est cité à partir fin Xe s.. En 1190 on relève un Walter de Chimay. (ALARD avoué en 1112)

Aletran: *chap 10,11,13*, abbé de Lobbes (960-965)

Alexandre II: prince-évêque de Liège (1164-1167)

Amand (saint): *chap 2*, évangéliste du VIIe s.

Amoluin (saint): *chap 13*, évêque vers 740

Anségise: *chap 13*, abbé de Fontenelle vers 840

Arnoul de Carinthie: *chap 6/10*, roi de Germanie (887-899), empereur d'Occident (896-899), il cède la Lotharingie à son fils Zwentibold

Aulne: *chap 1*

Baudry (ou Balderic): *chap 9, 10, 12*, évêque de Liège, abbé de Lobbes

Béricon: *chap 7/9*, évêque fin IXe s.

Brabant: *chap 6 fin*.

Brunon: *chap 9*, archevêque de Cologne (953-965)

Cambrai: *chap 2/9*, siège du diocèse

Cappadoce: *chap 1*.

Carloman: *chap 6, fin*.

Charlemagne: *chap 6*.

Charles Martel: *chap 6*.

Charles II: *chap 6*.

Charles III le Gros : chap 6.
Charles III le Simple: chap 6.
Charles le Chauve: idem Charles II, chap6 fin
Childebert III: chap 6.
Childéric II: chap 6.
Childéric III: chap 6.
Chilpéric II: chap 6.
Claudien: poète, chap 12.
Clotaire II: le Grand, chap 1.
Clotaire IV: chap 6.
Clovis II: chap 1/6.
Conrad le Rouge: duc Lotharingien vers 955, chap 12.
Constantin III: chap 6.
Crespin: chap 2, France, canton de Condé sur l'Escaut
Dagobert Ier: chap 1, mort en 639
Dagobert III: chap 6.
Danois: chap 6 fin.
Darmiensis: chap 12, région qui comprenait Jumet, Roux, Gilly, Fleurus, Bousval, etc .
Dieu: chap 2.
Dodilon: chap 9.
Eracle: évêque (959-971), chap 9/10/11/12/13.
Ermin: abbé (711? - 737), chap 5.
Etienne VI ou VII: pape
Etienne: évêque-abbé (901-920), chap 9/10.
Fagne: région de Chimay-Trélon (France), chap 1/5.
Farabert: chap 9/10
Francon: évêque-abbé (885-901), évêque de Liège depuis 856, chap 6/7/9/10/12/13.
Francs: chap 1/2/6.
Hainuyers: chap 12, du comté de Hainaut
Henri de Leyen ou de Leez: (1165-1164), chap 11.
Héraclius Ier le Grand: chap 1.
Herly: chap 5, Saint-Erme, Aisne, arr. Laon, canton Sisonne, France
Hesbaye: chap 6 fin.
Hongrois: chap 12.
Hubert: chap 9/12, usurpateur en 864
Hughes: chap 6 fin, abbé (881-885)
Hughes: chap 9/10, abbé (945-947)
Hydulphe: chap 2/3, seigneur mérovingien
Jean XV: chap 13, pape (985-996)
Jean chancelier: chap 3, à Rome

Jérusalem: chap 1.
Jésus-Christ: chap 1/2/7.
Joseph: chap 11, l'homme des vaches grasses et des maigres
Khosrô II: chap 1, idem Chosroès
Lambert: chap 4.
Landelin: chap 1/2, mort en 686
Laon: chap 5, département Aisne (France)
Leonius: chap 11, abbé (1131-1137)
Liège: chap 6/7/9 à 12.
Lothaire Ier: chap 6.
Lothaire II: chap 6.
Louis Ier: chap 6.
Louis II: chap 6, empereur
Louis II: chap 6, roi
Lucius III: chap 8, pape
Maastricht: chap 2.
Martin Ier: chap 1, pape
Mère de Dieu: chap 4
Mésopotamie: chap 1
Morose: chap 1
Normands: chap 6 fin
Notger: chap 12/13, prince-évêque de Liège (972-1008)
Oduin: chap 9
Pépin l'Ancien de Landen: chap 6, mort en 639
Pépin le Jeune de Herstal: chap 2/3, mort en 714
Pépin le Bref: chap 6, (vers 715-768)
Perse: chap 1
Pierre et Paul (saints): chap 3/4/12
Ragnies: chap 12, lez Thuin
Rathier: chap 9/10/12
Régnier II: chap 9/12, comte de Hainaut (916-957?)
Richaire: chap 9/10, ou Richer (920-945)
Roboam Ier: chap 11
Rome: chap 1/3/4/7/8
Saint Siège: chap 1/3
Salomon: chap 11, citation empruntée au Livre 3 Rois 11,43 de la Bible
Sergius Ier: chap 3/4, pape de 687 à 701
Syrie: chap 1
Teuthère: chap 7/9
Thiérache: chap 2, dans le dép. de l'aisne, ch-l. Guise (France)
Thierry III: chap 6
Thierry IV: chap 6

Thuin: chap 6/10/12

Ursmer: chap 2-5/9/12, saint abbé (689?-711?) mort en 713

Vérone: chap 9, Vénétie en Italie

Waller-s-en-Fagne: chap 1, région de Trélon (France)

Werric: chap 8, abbé (1181-1203)

(Voir aussi plus haut « Essai d'identification »)

6. Index des noms communs.

Archidiacones: chap 11, dignitaires ecclésiastiques à la tête d'un archidiaconé (subdivision du diocèse) à Liège. Ils étaient sept en 1066, puis 8 pour les archidiacones suivants: Liège, Ardenne, Famenne, Condroz, Hainaut, Hesbaye, Brabant, Campine.

Chapelains: chap 4. Ils étaient les prédécesseurs des chanoines avant 973, établis dans l'église St Ursmer

Cimetière: chap 4. Dans et auprès de l'église St Ursmer pour l'abbaye et les paroissiens

Exemption: chap 6. Privilège de la juridiction épiscopale ou spirituel ou pour des contributions, ou de contributions séculières envers le souverain temporel. Par elle l'abbaye échappait au pouvoir de l'archevêque et de l'évêque et dépendait directement du Saint Siècle. Ce privilège paraît avoir été souvent contourné.

Jeudi-saint: chap 13, le jeudi qui précède Pâques et à l'occasion duquel la liturgie suivait un cérémonial tombé en désuétude.

Immunité: chap 6, privilège d'administrer son domaine, d'y rendre la justice et d'y percevoir les impôts à la place des agents du pouvoir royal. Ce privilège se limite à un territoire défini en 973. On a vu aussi que cette immunité n'a pas été respectée par les Liégeois.

Masuiers: chap 12, ceux qui sont héritiers (propriétaires) ayant au jugement (juridiction) du lieu maisons esquelles soient journellement demeurant et manant.

Mangaria: chap 12, l'historien allemand Waitz émet l'hypothèse qu'au lieu de « in angaria » il aurait fallu lire « sub mangaria », ce qui signifierait: sous la baliste (machine de guerre servant à lancer des projectiles)

Pourchainte: chap 12, territoire sur lequel s'exerçait l'immunité, qui devint la châtellenie de Thuin après adjonction de Marchienne-au-Pont et Mont-sur-Marchienne.

Prestations: chap 2 fin, impôt que le contribuable acquitte en argent ou en nature (fourniture de produits ou de travail/corvées/services)

Vraie croix: chap 1, croix de Jésus Christ découverte par l'impératrice sainte Hélène en 326.